

## Article L432-10 du Code de la sécurité sociale - Régime AT-MP

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

### Notre analyse

La victime d'un accident du travail ensuite déclaré inapte par la médecine du travail doit faire l'objet d'une recherche de reclassement par son employeur (sauf en cas de dispense de recherche de reclassement prévue par la réglementation).

## Article L432-10 du Code de la sécurité sociale - Régime AT-MP

La victime d'un accident du travail bénéficie du reclassement professionnel dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Le décret en Conseil d'Etat qui fixe les modalités d'application de l'article L. 432-9 et du présent article détermine notamment la mesure dans laquelle la caisse primaire participe aux frais de rééducation et de reclassement.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail et  
maladie professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail ou de  
trajet : les démarches à  
effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle :  
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail,  
maladie professionnelle : la  
responsabilité pénale de  
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ouvrage sur l'analyse  
des accidents de travail  
pour agir en prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)